ASSEMBLEE DE CORSE

3^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019 25 ET 26 JUILLET

N° 2019/E3/054

MOTION AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

- DEPOSEE PAR : LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

- OBJET: RATIFICATION DE L'ACCORD UE-MERCOSUR

VU la délibération n° 15/235 AC du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse – PADDUC ;

VU la délibération n° 16/261 AC du 28 octobre 2016 portant adoption d'une motion relative à la demande de retrait de la France dans le processus de ratification du CETA;

CONSIDERANT l'annonce, le 28 juin dernier, d'un compromis sur les contours d'un accord commercial Union Européenne-Mercosur (Le Marché commun du Sud regroupant Brésil, Argentine, Paraguay et Uruguay) visant à faciliter les échanges entre les deux blocs ;

CONSIDERANT que cet accord prévoit l'élimination, d'ici dix ans, de la quasi-totalité des droits de douane appliqués aujourd'hui sur les exportations d'un continent à l'autre ;

CONSIDERANT que, pour entrer en vigueur, celui-ci doit être ratifié à l'unanimité des Etats membres de l'UE et par le Parlement européen ;

CONSIDERANT que ce projet soulève de nombreuses interrogations sur le plan démocratique, économique, écologique, sanitaire et social ;

CONSIDERANT que sur le plan démocratique, cet accord a été conclu en catimini, au lendemain des élections européennes, foulant ainsi aux pieds nos principes démocratiques et le vote des électeurs ;

CONSIDERANT que sur le plan économique, l'inquiétude grandit notamment chez les agriculteurs ;

CONSIDERANT qu'avec l'ouverture de quotas annuels, le Mercosur pourra exporter vers l'UE, avec des droits de douane réduits, près de 160 000 tonnes de bœuf, 180 000 tonnes de volaille, 45 000 tonnes de miel ou encore 25 000 tonnes de porc produits à bas coûts ;

CONSIDERANT que cet accord pourrait instaurer une concurrence déloyale pour les agriculteurs et déstabiliser le marché agricole européen ;

CONSIDERANT que sur le plan écologique, sanitaire et social, la mise en œuvre de cet accord aura des répercussions importantes ;

CONSIDERANT que les échanges commerciaux entre pays très éloignés contribuent à augmenter les émissions de gaz à effet de serre liées à la production et au transport de marchandises ;

CONSIDERANT que cette politique est aux antipodes de celle que nous voulons mettre en œuvre en favorisant notamment les circuits courts ;

CONSIDERANT que la hausse de la demande européenne en bœuf va pousser le Mercosur à augmenter la taille de ses élevages, très polluants, sans imposer de nouveaux standards plus vertueux;

CONSIDERANT que l'étude d'impact environnemental de l'accord n'a pas encore été publiée ;

CONSIDERANT que nous ne voulons pas importer un modèle agricole qui n'est pas le nôtre. ;

CONSIDERANT que les pays du Mercosur ont misé sur l'agriculture intensive et sont de grands consommateurs d'intrants chimiques et de produits pharmaceutiques ;

CONSIDERANT que le Brésil a autorisé depuis janvier la commercialisation de 239 nouvelles références de pesticides et recourt à des molécules dont plusieurs sont interdites en Europe, comme l'atrazine ;

CONSIDERANT que 74% des produits phytosanitaires utilisés au Brésil sont interdits en Europe et que le saccage de la forêt amazonienne s'amplifie chaque jour un peu plus ;

CONSIDERANT que cet accord favorisera certaines pratiques, courantes dans certains élevages brésiliens mais proscrites en Europe au nom du principe de précaution ;

CONSIDERANT que certains élevages brésiliens sont parmi les plus gros consommateurs d'antibiotiques pour animaux dans le monde, derrière la Chine et les Etats-Unis ;

CONSIDERANT que le recours à ces médicaments, dont l'usage en agriculture est reconnu comme favorisant l'antibiorésistance, y a bondi de 68 % entre 2000 et 2010, selon l'ONG Institute for Agriculture and Trade Policy;

CONSIDERANT que le chapitre sur le développement durable et sur les droits sociaux est précisément le seul à ne pas être contraignant ;

CONSIDERANT que l'Union Européenne devrait peiner à garantir l'absence de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires importées d'Amérique du Sud, en effet aucune sanction dissuasive n'est prévue contre un Etat s'il contrevient à ses obligations ;

CONSIDERANT que ces traités ne doivent pas avoir pour unique objectif que de créer de nouvelles opportunités économiques sans se soucier de la préservation de notre environnement et du bien-être sanitaire et social des populations ;

CONSIDERANT que l'Assemblée de Corse avait déjà manifesté sa désapprobation vis-à-vis de ce type d'accord dans une délibération adoptée à l'unanimité le 28 octobre 2016 concernant le CETA :

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME que le développement économique doit se construire autour de la préservation de notre environnement et du bien-être sanitaire et social des populations.

DEMANDE au gouvernement et au Président de la république française de s'opposer à la ratification de cet accord.

MANDATE le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil Exécutif afin qu'ils s'associent aux démarches engagées contre cet accord.